

COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Assemblée est un député élu à l'issue d'un vote secret tenu auprès de tous les membres de l'Assemblée législative, qui est chargé de présider les débats et de s'assurer que la Chambre respecte les règles établies en matière de comportement et de procédure parlementaire.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, UN OFFICIER PRÉSIDENT L'élection d'un président de l'Assemblée constitue la première affaire dont se charge un nouveau parlement, et ce, dès le premier jour de séance qui suit chaque élection générale provinciale ou en cas de vacance pour cause de démission, de retraite ou de décès du président sortant. Une fois élu, le Président doit faire preuve de neutralité sur toutes les questions, et n'a le droit de vote que pour briser une égalité des voix.

Le Président de l'Assemblée doit veiller à ce que tous les députés fassent l'objet d'un traitement équitable et impartial. Une des tâches les plus difficiles qu'il ait à accomplir consiste à trouver un équilibre entre le droit de la majorité de diriger ses propres affaires et le droit de parole de la minorité.

Il appartient au Président d'interpréter et d'appliquer les ordres permanents — les règles de la Chambre en matière de procédures parlementaires, qui sont établies afin que les débats se déroulent dans l'ordre et que tous les députés aient l'occasion d'y participer.

Pour aider le Président à maintenir l'ordre, les députés ne sont pas autorisés à participer au débat avant d'être officiellement appelés à le faire par le président. Une fois appelés, ils doivent adresser leurs propos ou leurs questions au président, non à d'autres députés. Tout député qui contrevient à ces règles ou qui tient des propos indignes d'un parlementaire s'expose à des mesures disciplinaires de la part du Président.



La masse de la Colombie-Britannique



Fauteuil du Président, à la Chambre de l'Assemblée législative

AUTRES FONCTIONS Bien que le Président reste neutre et évite la prise de position publique sur des questions politiques, il continue de remplir ses fonctions de député. Le Président représente ses électeurs et est autorisé à formuler des recommandations à l'intention du gouvernement à l'extérieur de la Chambre. Il représente également l'Assemblée législative dans toutes les relations qu'il entretient avec des organismes externes et des particuliers.

Outre l'acquittement de ses charges procédurales et représentatives, le Président est le chef de l'administration de la législature et préside la Commission de régulation de l'Assemblée législative, un comité interne composé de représentants de tous les partis qui supervise les politiques financières et administratives de l'Assemblée.

RÔLE HISTORIQUE Le rôle du Président fait partie du régime parlementaire britannique depuis 1377. Au début, le Président était chargé de transmettre les messages du monarque au Parlement. Avec le temps, son rôle s'est mué en représentant chargé de présenter les observations du Parlement au roi ou à la reine. Parfois, ces revendications déplaisaient au monarque, ce qui a valu une mort violente à pas moins de neuf présidents britanniques. Dans la continuité de cette période dangereuse, les présidents élus de nos jours prétendent accepter à contrecœur cette fonction et se font littéralement tirer par leurs collègues jusqu'à l'avant de la Chambre.